

VILLE DE BRUXELLES
Département Urbanisme
A l'att.de G. SCHILLEBEECKX
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : 60 B/05
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1892 /s. 391
Annexe : /

Bruxelles, le

Madame,

Objet : BRUXELLES – Rue du Béguinage, 22-24. Transformation d'une habitation avec espace de bureaux.

(Dossier traité par : I. TRAETSAERT)

En réponse à votre lettre du 21 avril 2006, sous référence, réceptionnée le 25 avril, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée, en sa séance du 10 mai 2006, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne une maison néoclassique due à l'architecte P. J. André (1857), inscrite à l'inventaire du patrimoine monumental et implantée dans une zone qualifiée de z.i.c.h.é.e. Elle est également située à proximité directe de l'église Saint-Jean-Baptiste au Béguinage et contre le n°15-17 rue du Béguinage, tous deux classés comme monuments.

Le projet porte sur la transformation avec augmentation de volume du n°22 qui ne se compose actuellement que d'un seul niveau sous toiture.

En ce qui concerne le gabarit et l'étendue construite, le projet correspond à la même occupation et profondeur de construction que le n°24 mitoyen avec lequel le n°22 forme un tout sur le plan cadastral

Le gabarit actuel est assez bas, on pourrait donc le surélevé pour établir une transition acceptable avec les maisons attenante et voisine du n°22 qui sont plus basse que le n°24. L'idéal aurait été de se calquer sur la hauteur du n°20 et non sur celle du n°24 car cette option accentue la différence de gabarit avec les n°18 et 20.

Pour le reste, les interventions consistent essentiellement à créer de nouveaux plateaux où sont aménagés des blocs sanitaires, le reste étant dégagé de toute subdivision.

La Commission ne devrait pas s'opposer à cette composition puisqu'il s'agit de nouvelles élévations. Par contre, le vocabulaire du surhaussement des deux façades est inacceptable dans le contexte néoclassique très homogène et épuré de la rue. Cela introduirait une rupture stylistique très nette et des éléments hétéroclites très malvenus dans cet alignement et ce quartier néoclassique précisément réputé pour son aspect homogène et harmonieux et son caractère néoclassique général.

Etant donné le caractère patrimonial exceptionnel du quartier et des biens classés qui se situent dans l'environnement immédiat du bien concerné par la présente demande, la Commission n'est pas favorable à la composition et au vocabulaire proposé pour les nouvelles élévations des façades mais demande que celles-ci reprennent les mêmes séquences et le même rythme que ceux des autres façades : respect des largeurs des travées et des hauteurs des étages du n°24, souci de cohérence pour l'ensemble de la façade du n°22 contrairement à l'aspect très hétérogène et à la rupture très nette que le projet sous-entend actuellement entre le rez néoclassique et les nouveaux étages empruntant un langage très moderne et des proportions en rupture totale avec celles du rez et des maisons voisines : baies vitrées surdimensionnées, usage d'un parement de bois, annexe arrière en forme de triangle désaxé par rapport à la façade, etc.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président